

Modification simplifiée n°1 du PLU de Wingersheim

Description de la demande

La commune de Wingersheim a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU mis à disposition du public du 27 janvier au 28 février 2014.

Cette modification vise à permettre d'optimiser le foncier. Elle porte sur la clarification de dispositions règlementaires :

- Art. 2 UA : autorise l'implantation des constructions annexes à l'habitation au-delà d'une profondeur de 30 m d'une emprise totale de 60 m² par unité foncière. Le règlement précise que ces annexes ne peuvent pas être occupées à titre d'habitation ou d'occupation permanente
- Art. 2 IAUh : précise que les constructions autorisées au-delà de la profondeur de 25 m par rapport à la voie de desserte sont des annexes
- Art. 3 IAUh et IAUE : limite la création de place de contournement liée à une voie en impasse qui est inférieure à 50 m de long
- Art. 6 IAUh et Ue : permet les implantations légères qui ne génèrent pas de surface plancher
- Art. 10 : remplace « construction » » par « toitures terrasses »

En conclusion

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Wingersheim n'appelle pas de remarque particulière.



13 MARS 2014
Jacques BIGOT
Président